Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses

Band: 127 (2001)

Heft: 10

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

« Voulez-vous construire **avec moi**, ce soir? »

Alors que de nouveaux modèles de la vie en couple sont expérimentés, puis parfois institutionnalisés, la nature des relations pouvant exister entre les divers acteurs d'un projet de construction restait jusqu'ici souvent dictée par des règles surannées. Sans doute sensible elle aussi à la profonde mutation survenue dans la pratique du contrat amoureux, la sia a donc fait part de sa doctrine rénovée en matière de partenariat lors d'une conférence de presse tenue à Zurich le 3 mai dernier

Le document qui la matérialise est un *Modèle de prestations*¹, qui représente l'aboutissement d'un processus entamé au milieu des années 90, au plus fort de l'une des pires crises économiques que le secteur du bâtiment ait connue. Un premier *Modèle de prestations* - MP 95 -, puis le modèle *Smart*, avaient alors fait office de prototypes.

L'objectif visé par la sia est la mise à disposition du maître de l'ouvrage, des mandataires et des spécialistes d'un instrument leur permettant d'instaurer des modes de collaboration pour l'ensemble du cycle de vie d'un ouvrage. Dans ce «PACS pour bâtisseurs», l'idée initiale correspondrait au temps de la séduction, l'étude tenant lieu de préliminaires, l'exploitation et l'entretien équivalant au temps de l'éducation et de la formation. En poursuivant la malice analogique, on met aisément en lumière l'inélégance qu'il y aurait à se limiter à la phase de l'exécution, sans même parler d'une relation contractuelle dont le prix serait le critère dominant!

Dans la conception proposée par la **sia**, les partenaires sont tenus de jouer solidairement un rôle actif. Le maître de l'ouvrage, non content d'être simplement séduit, doté puis épousé, détermine les prestations et les décisions à prendre au cours des différentes étapes du projet, définit les objectifs et les résultats escomptés. Les prestations fournies par les concepteurs pour atteindre ces objectifs sont énoncées dans différents modules, les apports de la direction de projet coiffent l'ensemble et sont attribuées aux différentes phases du cycle de vie.

Dans le modèle conçu par la sia, la famille monoparentale, le droit de visite ou le divorce deviennent les métaphores d'aléas fâcheux. Dans les conditions générales contractuelles qu'elle propose, elle conseille de les éviter en préconisant des actions de médiation, préférables à ses yeux aux recours juridiques et aux procédures arbitrales.

Lorsque les traductions seront disponibles, *IAS* reviendra plus en détail sur le contenu de ce nouvel instrument de concorde. L'avenir dira si ce texte peut devenir un «Fragment du discours amoureux» à l'usage de la construction.

¹ Ce nouveau modèle de prestations, portant l'appellation SIA 112, s'inscrit dans un concept global incluant les règlements concernant les prestations et honoraires - RPH 102 pour les architectes, 103 pour les ingénieurs et 108 pour les installations techniques du bâtiment. Ceux-ci ont été révisés afin de constituer un paquet cohérent, déclinés selon une structure et une terminologie communes.